

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni le 3 février 2026 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CERZ,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme SOUFFOY.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20260205

FINANCES : SUBVENTION 2026 AU COS

Dans le cadre de l'article 205 de la loi « SAPIN » du 3 janvier 2001 reconnaissant la légitimité de l'action sociale des collectivités territoriales en faveur de leur personnel et de l'article 1er du décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière d'aides octroyées par les personnes publiques, le conseil d'administration du CCAS de la ville d'Hennebont en date du 1er octobre 2002, a autorisé le Président du conseil d'administration à signer une convention avec le Président du comité des œuvres sociales du personnel communal. En 2016, la ville, le CCAS et les représentants du COS se sont rapprochés pour élaborer une nouvelle convention énumérant les moyens mis à disposition du COS et précisant les engagements de chaque partie. Le conseil d'administration du CCAS en date du 28 septembre 2016, a autorisé la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention.

Cette convention précise :

- les objectifs poursuivis en matière d'action sociale au sein de la collectivité,
- les critères d'évaluation des actions menées ou envisagées,
- les procédures à suivre pour mettre en œuvre le partenariat,
- les moyens alloués pour atteindre les objectifs fixés,
- les prestations et activités référencées du comité des œuvres sociales,
- les modalités de contrôle de cette association particulière.

L'évolution du montant de la subvention au COS est la suivante :

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention Comité des Œuvres Sociales	17 939,84	18 452,18	18 796,30	19 835,71	21 875,23	21 528,50	22 629,36	23 700,37

Pour le calcul de la subvention 2026, les montants sont les suivants :

Taux de cotisation équivalent à 0,5% des réalisations du chapitre 012 en 2025

- **Budget principal du CCAS :**

Chapitre 012 en 2025 = 738 654,50 € soit une subvention 2026 de 3 693,27 €

- **Budget EHPAD :**

Chapitre 012 en 2025 = 2 953 691,39 € soit une subvention 2026 de 14 768,46 €

- **Budget SAD :**

Chapitre 012 en 2025 = 1 192 701,03 € soit une subvention 2026 de 5 963,51 €

Soit un total de **24 425,24 €** au titre de l'année 2026.

Vu la convention entre le CCAS et le COS,

Vu la délibération N°7 du Conseil d'administration du 28 septembre 2016,

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 056-265600684-20260203-DS20260205-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le vote des subventions CCAS d'un montant total de 24 425,24 € pour le COS au titre de l'année 2026**
- DE DIRE QUE la dépense sera inscrite respectivement pour le budget principal du CCAS au compte 65748, et au compte 6578 pour les budgets annexes de l'EHPAD et du SAD.**

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,


Michèle DOLLÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026 à le
06/02/2026
ID : 056-265600684-20260203-DS20260205-DE